



PROGRAMME DE PROJETS RÉCRÉATIFS

205, rue Hawkins, bureau 101, Whitehorse (Yukon) Y1A 1X3
867-633-7892 ou 1-800-661-0555, poste 7892

FOIRE AUX QUESTIONS

Les modifications au Programme de projets récréatifs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Les questions et réponses qui suivent présentent une vue d'ensemble des changements apportés au Programme de projets récréatifs.

POURQUOI A-T-ON APPORTÉ DES CHANGEMENTS AU PROGRAMME DE PROJETS RÉCRÉATIFS?

Les changements ont été apportés dans les buts suivants :

- clarifier les critères relatifs aux projets et aux dépenses admissibles;
- améliorer les services de Loteries Yukon et mieux répondre aux besoins de ses clients;
- rendre le système d'allocation des fonds plus équitable;
- actualiser le programme afin de rendre le processus de demande plus rationnel et efficace;
- veiller à ce que le processus d'évaluation se déroule de façon méthodique et impartiale.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS?

Les sommes allouées dans le cadre du Programme de projets récréatifs dépendent des recettes générées par la vente de billets de loterie. En raison des possibilités de financement limitées, certaines modifications et restrictions ont été apportées en ce qui concerne les projets et les dépenses admissibles.

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS¹

L'ajout de l'objectif du Programme dans les lignes directrices aidera à clarifier les critères d'admissibilité des participants ciblés — les groupes artistiques et les organismes de sports et de loisir.

Les lignes directrices du Programme définissent plus clairement comment Loteries Yukon évalue la capacité d'un organisme à réaliser des projets. Les organismes demandeurs doivent être enregistrés en vertu de la *Loi sur les sociétés* du Yukon, et ce depuis au moins deux ans, avoir déjà tenu leur deuxième assemblée générale annuelle, et avoir offert dans leur collectivité et maintenu depuis au moins deux ans un programme régulier et continu à la date de présentation de la demande.

¹ Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Le formulaire de demande a été adapté de sorte qu'on peut s'assurer que :

- tous les renseignements pertinents sont recueillis pour faciliter la prise de décisions par la Commission;
- les demandeurs fournissent la documentation nécessaire pour prouver leur admissibilité;
- les demandeurs indiquent clairement l'ensemble des recettes et des dépenses liées au projet;
- les demandeurs peuvent établir clairement la valeur des dons, du bénévolat et des contributions en nature;
- les projets sont conformes à l'objectif du programme;
- le processus de présentation des demandes est plus rationnel et efficace.

EXIGENCES RELATIVES AUX DEMANDES

Les demandes doivent maintenant inclure les renseignements suivants : une preuve de l'appui des membres de l'organisme pour le projet, attesté au moyen de la contribution du demandeur, et une confirmation écrite d'autres sources de financement assuré ou à venir.

DATES LIMITES

Si une date limite tombe un week-end ou un jour férié, les demandes doivent parvenir au bureau de Loteries Yukon au plus tard à 16 h 30, le dernier jour ouvrable précédant la date limite.

LIMITES DU FINANCEMENT

L'ancienne version des lignes directrices ne précisait pas quel était le montant maximal qu'un organisme pouvait demander, mais il arrivait souvent que la Commission décide d'accorder une subvention couvrant au plus entre 75 et 80 % du coût total d'un projet. Désormais, les lignes directrices du Programme déterminent clairement le montant maximal de la subvention à laquelle le demandeur est admissible et elles établissent des plafonds pour certaines dépenses précises.

Des plafonds de financement s'appliquent maintenant aux honoraires pour le travail à forfait, aux frais de location d'équipement ou d'installations, à l'achat de matériel annexe, aux nouvelles constructions, aux rénovations et aux déplacements. On estime que ces plafonds rendront le système d'allocation des fonds plus équitable et assurera une utilisation efficace des ressources. Les demandeurs doivent présenter une preuve de l'appui des membres de l'organisme ou de la collectivité, attesté au moyen des ressources allouées au projet par le demandeur, que ce soit par des contributions financières, du bénévolat, des collectes de fonds, des dons ou des contributions en nature.

GRANDS PROJETS

Dans l'ancienne version des lignes directrices, les grands projets étaient définis comme des projets de grande envergure présentant des avantages pour les Yukonnais sur le plan récréatif, à l'échelle régionale ou territoriale. Aux fins d'affectation des fonds, les projets d'immobilisations dont le coût s'élevait à 50 000 \$ ou plus étaient aussi considérés comme des grands projets. Désormais, seules les demandes visant l'achat d'équipement, de nouvelles constructions ou des rénovations et dont le coût total du projet s'élève à plus de 50 000 \$ sont considérées comme de grands projets. Les conditions suivantes s'appliquent aux grands projets :

- possibilité de financement jusqu'à 40 % du total des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;
- demandes visant des grands projets acceptées seulement à l'appel de demandes du 15 octobre;
- demandeurs admissibles à du financement pour un grand projet seulement une fois tous les deux ans;
- priorité accordée aux organismes qui n'ont pas reçu de financement récemment;
- demandes visant l'achat d'équipement doivent maintenant comprendre un plan d'entretien et de remplacement;
- demandes visant de grands projets d'immobilisations doivent comprendre un plan de fonctionnement et d'entretien.

En acceptant les propositions de grands projets une seule fois par année, on s'assure que ces projets ne viendront pas accaparer tous les fonds disponibles.

RESTRICTIONS AUX DÉPENSES DE PROJET

En raison des possibilités de financement limitées, la Commission concentre ses efforts de financement sur les projets qui génèrent des retombées bénéfiques importantes sur le plan artistique, sportif ou récréatif. Pour les projets de camps, la préférence sera accordée aux projets qui visent le plus grand nombre possible de participants. Pour les grands projets d'immobilisations, la préférence sera accordée aux projets qui procurent des avantages directs dans le domaine des arts, des sports et des loisirs.

QU'EN EST-IL DES COMMANDITES?

Les moyens prévus dans l'ancienne version des lignes directrices pour soutenir financièrement des activités ou des projets annuels ont été un sujet de préoccupation pendant longtemps. On a essayé de répondre à ces préoccupations en accordant des commandites, mais cela ne constituait qu'une solution partielle. En outre, à titre d'agent du gouvernement, Loteries Yukon n'est pas en mesure de « commanditer » des groupes. On considère que la commandite est une méthode de financement plus appropriée au secteur privé.

Dans l'ancienne version des lignes directrices, un projet pouvait viser « de l'équipement ou des activités qui diffèrent des activités régulières du groupe ». La façon d'interpréter la définition « des activités qui diffèrent des activités régulières du groupe » variait grandement d'un organisme à un autre et cela était très difficile à gérer. Cette définition était souvent perçue comme une limite à la possibilité de la Commission de financer des activités annuelles ou des projets récurrents.

Consciente des avantages durables que présentent les activités annuelles et les projets récurrents, la Commission a modifié le Programme de projets récréatifs en supprimant les références aux « activités qui diffèrent des activités régulières du groupe » et en acceptant les demandes visant toutes activités annuelles et tous projets récurrents. On estime que le financement par commandite n'est plus approprié dans ce contexte. Les groupes qui présentent des activités annuelles ou des projets récurrents ont désormais tous la possibilité de présenter des demandes de financement.